

	1 <i>peu complexe</i>	2 <i>moyennement complexe</i>	3 <i>très complexe</i>
A	<p>Type de procédure : Tous. Recommandé : gré à gré.</p> <p>Conditions de participation (ann. P) : Attestation sur l'honneur P1 (exceptions : P2 pour le canton de Genève et P3 pour le canton du Valais).</p> <p>Choix du soumissionnaire : Soumissionnaire choisi directement en fonction de son aptitude.</p> <p>Critères d'adjudication (annexe R) : En cas de procédure sur invitation ou ouverte, il est recommandé d'appliquer les critères et pondérations suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Prix : 60 % (R1) ➢ Organisation... : 40 % (max. 2 éléments d'appr. dont le R5 > 20%) ➢ Qualités techniques... : 0 % </p>	<p>Type de procédure : Tous. Recommandé : gré à gré</p> <p>Conditions de participation (ann. P) : Attestation sur l'honneur P1 (exceptions : P2 pour le canton de Genève et P3 pour le canton du Valais).</p> <p>Choix du soumissionnaire : Soumissionnaire choisi directement en fonction de son aptitude.</p> <p>Critères d'adjudication (annexe R) : En cas de procédure sur invitation ou ouverte, il est recommandé d'appliquer les critères et pondérations suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Prix : max. 50 % (R1) ➢ Organisation... : 35 % (max. 2 éléments d'appr. dont le R5 > 20%) ➢ Qualités techniques... : 15 % (max. 1 élément d'appréciation) </p>	<p>Type de procédure : Tous. Recommandé : sur invitation</p> <p>Conditions de participation (ann. P) : Attestation sur l'honneur P1 (exceptions : P2 pour le canton de Genève et P3 pour le canton du Valais).</p> <p>Choix des soumissionnaires invités : Le choix des soumissionnaires invités peut s'appuyer sur les critères d'aptitude de l'annexe Q.</p> <p>Critères d'adjudication (annexe R) : il est recommandé d'appliquer les critères et pondérations suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Prix : max. 40 % (R1) ➢ Organisation... : 30 % (max. 2 éléments d'appr. dont le R5 > 20%) ➢ Qualités techniques... : 30 % (max. 2 éléments d'appréciation) </p>
B	<p>Type de procédure : Au moins en procédure sur invitation (voir annexes E + H2 + I2). La procédure de gré à gré est autorisée en cas d'application d'une clause d'exception citée dans l'annexe A.</p> <p>Conditions de participation (ann. P) : Attestation sur l'honneur P1 (exceptions : P2 pour le canton de Genève et P3 pour le canton du Valais).</p> <p>Choix des soumissionnaires invités : Le choix des soumissionnaires invités peut s'appuyer sur les critères d'aptitude de l'annexe Q.</p> <p>Critères d'adjudication (annexe R) : Il est recommandé d'appliquer les critères et pondérations suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Prix : max. 50 % (R1) ➢ Organisation... : 50 % (max. 2 éléments d'appr. dont le R5 > 20%) ➢ Qualités techniques... : 0 % </p>	<p>Type de procédure : Au moins en procédure sur invitation (voir annexes E + H2 + I2). La procédure de gré à gré est autorisée en cas d'application d'une clause d'exception citée dans l'annexe A.</p> <p>Conditions de participation (ann. P) : Attestation sur l'honneur P1 (exceptions : P2 pour le canton de Genève et P3 pour le canton du Valais).</p> <p>Choix des soumissionnaires invités : Le choix des soumissionnaires invités peut s'appuyer sur les critères d'aptitude de l'annexe Q.</p> <p>Critères d'adjudication (annexe R) : Il est recommandé d'appliquer les critères et pondérations suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Prix : max. 40 % (R1) ➢ Organisation... : 45 % (max. 2 éléments d'appr. dont le R5 > 20%) ➢ Qualités techniques... : 15 % (max. 1 élément d'appréciation) </p>	<p>Type de procédure : Au moins en procédure sur invitation (voir annexes E + H2 + I2). La procédure de gré à gré est autorisée en cas d'application d'une clause d'exception citée dans l'annexe A.</p> <p>Conditions de participation (ann. P) : Attestation sur l'honneur P1 (exceptions : P2 pour le canton de Genève et P3 pour le canton du Valais).</p> <p>Choix des soumissionnaires invités : Le choix des soumissionnaires invités peut s'appuyer sur les critères d'aptitude de l'annexe Q.</p> <p>Critères d'adjudication (annexe R) : Il est recommandé d'appliquer les critères et pondérations suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Prix : max. 30 % (R1 + év. R2 à R4) ➢ Organisation... : 40 % (max. 3 éléments d'appr. dont le R5 > 20%) ➢ Qualités techniques... : 30 % (max. 2 éléments d'appréciation) </p>
C	<p>Type de procédure : Au moins en procédure ouverte * ou sélective ** (voir annexes E + H3 ou H4 + I3 ou I4). Recommandé : sélective. La procédure de gré à gré est autorisée en cas d'application d'une clause d'exception citée dans l'annexe A.</p> <p>Conditions de participation (ann. P) : Attestation sur l'honneur P1 (exceptions : P2 pour le canton de Genève et P3 pour le canton du Valais).</p> <p>Critères d'aptitude (annexe Q) : Maximum 2 éléments d'appréciation de Q1 à Q11 (Références... : 50 %, Organisation... : 50 %).</p> <p>Critères d'adjudication (annexe R) : Il est recommandé d'appliquer les critères et pondérations suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Prix : max. 40 % (R1) ➢ Organisation... : 60 % (max. 3 éléments d'appr. dont le R5 > 20%) ➢ Qualités techniques... : 0 % </p>	<p>Type de procédure : Au moins en procédure ouverte * ou sélective ** (voir annexes E + H3 ou H4 + I3 ou I4). Recommandé : sélective. La procédure de gré à gré est autorisée en cas d'application d'une clause d'exception citée dans l'annexe A.</p> <p>Conditions de participation (ann. P) : Attestation sur l'honneur P1 (exceptions : P2 pour le canton de Genève et P3 pour le canton du Valais).</p> <p>Critères d'aptitude (annexe Q) : Maximum 3 éléments d'appréciation de Q1 à Q11 (Références... : 60 %, Organisation... : 40 %).</p> <p>Critères d'adjudication (annexe R) : Il est recommandé d'appliquer les critères et pondérations suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Prix : max. 30 % (R1 + év. R2 à R4) ➢ Organisation... : 55 % (max. 3 éléments d'appr. dont le R5 > 20%) ➢ Qualités techniques... : 15 % (max. 1 élément d'appréciation) </p>	<p>Type de procédure : Au moins en procédure ouverte * ou sélective ** (voir annexes E + H3 ou H4 + I3 ou I4). Recommandé : sélective. La procédure de gré à gré est autorisée en cas d'application d'une clause d'exception citée dans l'annexe A.</p> <p>Conditions de participation (ann. P) : Attestation sur l'honneur P1 (exceptions : P2 pour le canton de Genève et P3 pour le canton du Valais).</p> <p>Critères d'aptitude (annexe Q) : Maximum 4 éléments d'appréciation de Q1 à Q11 (Références... : 70 %, Organisation... : 30 %).</p> <p>Critères d'adjudication (annexe R) : Il est recommandé d'appliquer les critères et pondérations suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Prix : 20 % (R1 + év. R2 à R4) ➢ Organisation... : 50 % (max. 4 éléments d'appr. dont le R5 > 20%) ➢ Qualités techniques... : 30 % (max. 2 éléments d'appréciation) </p>

* En procédure ouverte, l'adjudication porte sur l'ensemble des critères d'aptitude + d'adjudication.

** En procédure sélective, les critères d'aptitude sont analysés au 1er tour.